***BR/OD***

**MINISTERE DE L’ENSEIGNEMENT**

**SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L’INNOVATION**

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**SECRETARIAT GENERAL**

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**CENTRE NATIONAL DE L’INFORMATION,**

**DE L’ORIENTATION SCOLAIRE ET**

**PROFESSIONNELLE, ET DES BOURSES**

***N°2019 - \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_/MESRSI/SG/CIOSPB/DBAF***

## ***C O M M U N I Q U E***

Le Ministre de l’Enseignement Supérieur, de la Recherche scientifique et de l’Innovation a l’honneur de porter à la connaissance des lauréat.e.s du baccalauréat de la session de 2019 que dans le cadre d’un protocole d’accord signé entre le Ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l’Innovation (MESRSI) et les Institutions Privées d’Enseignement Supérieur, il a été convenu de l’affectation d’étudiant.e.s boursier.e.s dans des établissements privés conventionnés d’enseignement général, technique et professionnel.

A cet effet, les bacheliers de la ***session de juillet 2019***, candidat.e.s à une bourse nationale pour des études de licence sont informés qu’une possibilité de formation leur est offerte pour l’**année académique 2019-2020** dans les établissements supérieurs privés conventionnés.

**Conditions de candidature**

Peuvent faire acte de candidature les bacheliers âgés de 22 ans au plus au 31 décembre 2019 et ayant obtenu à la session de 2019 du baccalauréat :

* au moins 14/20 de moyenne générale à l’issue du premier tour ;
* au moins 14/20 de moyenne générale pour les autres candidat.e.s de nationalité burkinabè admis.e.s à un baccalauréat de la session de 2019 dans un autre pays où l’admission se fait en un seul tour.

# Les candidat.e.s sont autorisé.e.s à faire le choix de tout au plus deux établissements. La demande manuscrite doit mentionner clairement le ou les établissements choisis par ordre de préférence.

# 

**Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :**

1. une demande manuscrite timbrée à 200 F adressée au Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l’Innovation mentionnant clairement les coordonnées (adresse, tél., E-mail) du postulant ;
2. une fiche de candidature à retirer au Centre national de l’Information, de l’Orientation scolaire et professionnelle, et des Bourses (CIOSPB) sis au **261 avenue de la Grande Chancellerie ou à télécharger sur la page facebook ( ciospb officiel) ;**
3. Une photocopie légalisée de l’extrait d’acte de naissance;
4. Une photocopie légalisée du certificat de nationalité burkinabè ;
5. une photocopie légalisée de l’attestation de succès au baccalauréat, session de 2019 ;
6. une photocopie légalisée du relevé des notes du baccalauréat, session de 2019 ;
7. une chemise cartonnée de couleur jaune pour les filles et vert pour les garçons (ne rien écrire dessus) ;
8. une double feuille quadrillée de format 21 x 29,5 portant sur la première page les indications suivantes :

*Etablissement………………………………………………………………………………..*

*Série du baccalauréat…*

*Moyenne……………………………………………………………………*

*Nom………………………………………………..…………………………………………*

*Prénom(s).………….………………………………………………………………………..*

*Date et lieu de naissance………………………..…………………………………………*

**Les affectations dans les Institutions privées d’enseignement supérieur tiennent compte de la filière et de l’établissement choisis par le candidat. Elles se feront sur la base du classement des institutions privées d’enseignement supérieur (IPES) effectué par** **la Direction Générale de l’Enseignement Supérieur (DGEsup) en 2019.**

Pour les filières dans les différents établissements, et pour de plus amples renseignements, s’adresser au Centre national de l’Information, de l’Orientation scolaire et professionnelle, et des Bourses **sis au 261, avenue de la Grande Chancellerie**.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au Centre national de l’Information, de l’Orientation scolaire et professionnelle, et des Bourses (CIOSPB) est fixée au **vendredi 02 août 2019 à 16 h 00 mn.**

***NB : - Les dossiers incomplets ne seront pas reçus.***

* **La bourse d’affectation est exclusivement décernée pour des études dans les institutions privées conventionnées d’enseignement supérieur au Burkina Faso.**
* Le classement des établissements privés effectué par le ministère en charge de l’enseignement supérieur sera également pris en compte.

**P/le Ministre et par délégation,**

**le Secrétaire général**

**Pr Mahamadou SAWADOGO**

*Chevalier de l’Ordre des Palmes académiques*